

Fonds régional d'accompagnement à l'Innovation en santé - FRAIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance et notamment son volet santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention,

A travers le FRAIS, et en complément du Fonds Télémédecine et Equipements numériques en santé, la Région entend stimuler les innovations touchant l'organisation des modes d'exercice des professionnels de santé, permettant de favoriser et faciliter l'accès aux soins et ainsi de l'ensemble des Ligériens.

– *Appui aux nouveaux modes d'organisations*

Il s'agit de soutenir des projets répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé en Pays de la Loire en mutualisant les énergies et les compétences des professionnels de santé autour de projets concrets, générateurs d'amélioration des pratiques et de la prise en charge sur des territoires fragilisés (consultations avancées...).

Bénéficiaires

Les projets pourront être portés par :

- Les collectivités locales ligériennes et les groupements de collectivités ligériens
- Les associations ligériennes
- Les établissements de santé et structures médico-sociales
- Les mutuelles
- Les groupements de professionnels de santé et leurs organisations représentatives (URPS, SCM...)

Conditions d'instruction et montant de l'aide

Les projets seront examinés par la Région et soumis pour avis consultatif à l'ARS. En cas d'avis favorable, la Région s'engage à cofinancer le projet à hauteur de 30 % maximum du coût total du projet. Les demandes seront étudiées tout au long de l'année.

L'attribution de l'aide relèvera de la compétence de la Commission permanente ou du Conseil régional.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour toutes les demandes :

- une demande officielle de subvention à l'attention de la Présidente du Conseil régional
- un dossier dûment complété
- un RIB
- un avis officiel des professionnels de santé du territoire concerné (ARS, départements...)

Si éléments prévus à la mise en œuvre du projet :

- plaquette de communication
- programme détaillé de la manifestation

Si la structure porteuse est une association :

- les statuts de l'association
- l'extrait du JO portant sur la déclaration constitutive de l'association
- les bilans et les comptes de résultats des deux dernières années

DOSSIER À RETOURNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

- **un par mail**, au format word, à l'adresse julie.garde@paysdelaloire.fr
- **un par voie postale** à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

BESOIN D'ASSISTANCE ?

Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez joindre la Direction des territoires et de la ruralité – Pôle santé de la Région des Pays de la Loire au Tél. : 02.28.20.61.66

Ou à l'adresse julie.garde@paysdelaloire.fr